



3003 Berne, le Monbijoustrasse 40 Tél. 031 / 322 94 11 Fax 031 / 371 90 63

3003 Berne, le 22 octobre 1996 /442/46/66/43

15 150		··· ··- ·	ر. باد بند م	••••	: : :	S ;
Rec	ч- ч-	•				
	+ '	+	2	_		

Aux ingénieurs cantonaux

Aux chefs des bureaux cantonaux des autoroutes

Ponts: Exploitation multiple et dommages causés par l'incendie

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes à nouveau obligés de vous rendre attentifs au problème des dommages causés aux ouvrages d'art par l'exploitation autorisée ou non autorisée des terrains et des installations situés sous ces derniers.

Conformément aux "Directives pour l'entretien courant des routes nationales", qui vous ont été adressées par lettre du 24 juillet 1995, le service d'entretien des routes nationales est tenu de signaler les exploitations multiples non autorisées (directive no 10, page 4, point 10.2.3). La directive no 1, page 9, point 1.2.3, stipule également que, "l'entreposage non autorisé de matériaux inflammables ou le stationnement de véhicules et d'engins ne peut être toléré". Dès lors, il ne faut pas se contenter de signaler ce type d'infractions mais il convient surtout de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces situations.

Tout accord relatif à l'exploitation requiert la preuve de l'existence d'une assurance responsabilité civile. Lors de la modification d'un contrat existant ou de la conclusion d'un nouveau contrat, il convient d'y intégrer la clause additionnelle suivante: même s'il n'a pas commis de faute, l'utilisateur est responsable vis-à-vis du propriétaire y compris lorsque c'est un tiers connu qui est à l'origine du préjudice.

En cas de litige, le canton est tenu de tout mettre en oeuvre pour se faire rembourser la réparation des dégâts.

Mesures préventives:

- Panneaux d'interdiction
- Circulaire à l'attention des bordiers
- Révision des contrats de bail
- Actions de nettoyage
- Instructions à suivre en cas de dégâts causés par l'incendie



Nous vous saurions gré de bien vouloir tenir compte de ces remarques et vous prions de prendre les mesures qui s'imposent.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

Le directeur

O. Michaud

Distribution interne: Bu, Im, Pi, Bm, Sp, Dl, Me